

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les patients verront bientôt leurs frais pharmaceutiques remboursés plus facilement

Une assurance hospitalisation comprend souvent aussi le remboursement de médicaments et autres produits pharmaceutiques. Ce remboursement s'effectue au moyen de tickets établis par le pharmacien, que le patient remet à son assureur en vue de leur traitement et du paiement de l'intervention. A partir de la mi-2015, cette procédure se déroulera de plus en plus par voie électronique, ce qui entraînera une diminution des coûts, un gain de temps et une réduction des déchets.

L'assurance hospitalisation couvre généralement les frais pharmaceutiques avant et après une hospitalisation. Toutefois, lorsqu'un patient a droit au remboursement de certains médicaments, dispositifs médicaux ou produits de soins, son assureur doit disposer des informations nécessaires. A cette fin, le patient reçoit du pharmacien ce qu'on appelle l'attestation BVAC. L'abréviation BVAC signifie "Bijkomende Verzekering/Assurance Complémentaire". Il s'agit d'un formulaire que le patient doit envoyer par la poste à l'assureur hospitalisation. Une procédure lourde et onéreuse, non seulement pour le patient, mais également pour le pharmacien et l'assureur. Chaque année, pas moins de trois millions d'attestations BVAC circulent.

C'est la raison pour laquelle les deux fédérations nationales des pharmaciens, APB et OPHACO, ainsi que la Division Santé d'Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assurances, collaborent étroitement à un projet pour la transmission numérique et sécurisée de ces attestations BVAC du pharmacien à l'assureur concerné. Le patient remettra simplement son code-barres reçu de son assureur au pharmacien et ne devra plus envoyer par la poste l'attestation BVAC à son assureur. La transmission sous format électronique des données à l'assureur contribuera à la simplification administrative et facilitera considérablement le remboursement au patient.

Le passage progressif de l'attestation BVAC papier à l'attestation numérique commencera le 1er juin 2015. A partir de cette date, les patients disposeront, à la suite d'une hospitalisation ou non, de leur code-barres et d'une explication sur leur utilisation. La plupart des pharmaciens disposeront alors des moyens pour une lecture et une transmission sécurisées des données à l'assureur hospitalisation concerné.

Entre-temps, des éditeurs de logiciels qui fournissent des services au secteur pharmaceutique sont en train de développer les programmes nécessaires et la nouvelle procédure sera testée dans les pharmacies, tandis que les assureurs se préparent également à passer au format numérique et adaptent leur planning interne en conséquence.

Bruxelles le 16 octobre 2014

Contact presse :

Koen Straetmans (APB) : 0470/17 67 05

Wauthier Robyns (Assuralia) : 0477/402.383

Paul Perdieu (OPHACO) : p.perdieu@ophaco.org

MAISON DE L'ASSURANCE

Square de Meeûs, 29
B-1000 Bruxelles
Tél. +32 2 547 56 11 Fax +32 2 547 56 00
info@assuralia.be www.assuralia.be

Union professionnelle des entreprises d'assurances
Union professionnelle légalement reconnue